

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,
Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray et M. Dubois

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« médecin, un infirmier ou une personne volontaire qu'elle désigne »

les mots :

« membre d'une association dont l'objet est la promotion du suicide assisté et qui agit pour des motifs non égoïstes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inspire de la pratique Suisse qui tolère le suicide assisté tout en interdisant l'euthanasie. Il est proposé de faire appel aux membres des associations défendant le suicide assisté pour assister les patients.